



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## ASSOCIATION « COMITÉ D'ACTION SOCIALE LILLE MÉTROPOLE » (Département du Nord)

Exercices 2014 à 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 12 avril 2018



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| SYNTHÈSE .....                                      | 2  |
| RECOMMANDATIONS.....                                | 3  |
| INTRODUCTION.....                                   | 4  |
| 1 PRÉSENTATION DE L’ASSOCIATION.....                | 5  |
| 1.1 Organisation .....                              | 5  |
| 1.1.1 Périmètre et statuts.....                     | 5  |
| 1.1.2 Les instances.....                            | 6  |
| 1.2 L’activité de l’association .....               | 9  |
| 1.2.1 Les activités proposées .....                 | 9  |
| 1.2.2 Les bénéficiaires .....                       | 12 |
| 2 LA SITUATION FINANCIÈRE.....                      | 13 |
| 2.1 La tenue et la présentation des comptes.....    | 13 |
| 2.1.1 La fiabilité des comptes .....                | 13 |
| 2.1.2 La gestion des stocks de la billetterie ..... | 14 |
| 2.2 Analyse financière .....                        | 15 |
| 2.2.1 Les masses financières.....                   | 15 |
| 2.2.2 Le coût des interventions .....               | 18 |
| ANNEXES .....                                       | 20 |

## SYNTHÈSE

L'association « Comité d'action sociale des personnels de Lille Métropole Communauté Urbaine », fondée en 1997, a pour objet la gestion de l'action sociale au profit des personnels de la Métropole Européenne de Lille et d'organismes rattachés, soit, au total, un peu plus de 2 600 agents. Elle a son siège dans les locaux de l'intercommunalité.

Elle est administrée uniquement par des personnels de la Métropole, élus tous les quatre ans sur des listes présentées par des organisations syndicales. Cette pratique limite tant la liberté des membres à se présenter au conseil d'administration que la représentativité même dudit conseil.

La gouvernance reste perfectible, insuffisamment formalisée et appuyée sur des statuts qui sont rédigés en des termes imprécis. Les bénéficiaires des prestations proposées sont automatiquement considérés comme sociétaires. L'absence d'adhésion formelle et volontaire se concilie assez mal avec le principe de liberté à être affilié à une association, tel que posé par la loi de 1901.

Dans les faits, il existe une réelle porosité entre l'association et la Métropole dans la mise en œuvre de l'action sociale.

L'action de l'association se décline en versement de gratifications au titre de l'action sociale, de participations financières à des loisirs culturels et sportifs et de prestations de billetterie à taux réduit. N'ayant pas défini de seuils d'intervention, le comité d'action sociale réalise une gestion de court terme, qui s'avère peu compatible avec le contexte d'évolution du nombre de bénéficiaires et sa situation financière qui reste très dépendante des subventions publiques.

Les recettes du comité sont composées des participations des personnels aux activités et, surtout, des subventions publiques. La Métropole, principal contributeur, met également à disposition huit agents au service de l'association, ainsi que des locaux ; elle prend en charge aussi les fournitures.

Le mode de gestion retenu repose sur la délégation d'enveloppes budgétaires à des commissions thématiques, dont l'existence n'est ni prévue ni reconnue par les statuts. De plus, il ne permet pas à l'association de connaître le coût de ses interventions, *a fortiori* le coût de ses actions par agent. Il existe, de ce fait, un manque de transparence dans l'emploi de fonds essentiellement publics.

## RECOMMANDATIONS

### Recommandations (performance)

|                                                                                                                                                                                                       | <i><b>Totalement<br/>mise en<br/>œuvre</b></i> | <i><b>Mise en<br/>œuvre en<br/>cours</b></i> | <i><b>Mise en<br/>œuvre<br/>incomplète</b></i> | <i><b>Non mise<br/>en œuvre</b></i> | <i><b>Page</b></i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Recommandation n° 1</b> : mettre en place un système d’adhésion individuelle et réviser les statuts en conséquence.                                                                                |                                                |                                              |                                                | X                                   | 6                  |
| <b>Recommandation n° 2</b> : faire adopter par le conseil d’administration le règlement intérieur, approuvant l’existence et le fonctionnement des commissions et adapter les statuts en conséquence. |                                                |                                              |                                                | X                                   | 8                  |
| <b>Recommandation n° 3</b> : développer l’information sur la participation financière des adhérents aux différentes prestations proposées.                                                            |                                                |                                              | X                                              |                                     | 11                 |
| <b>Recommandation n° 4</b> : définir la qualité de bénéficiaires, en particulier celle des ayants droits.                                                                                             |                                                |                                              |                                                | X                                   | 12                 |
| <b>Recommandation n° 5</b> : intégrer la totalité des charges dans les comptes de l’association après valorisation des concours en nature de la Métropole.                                            |                                                | X                                            |                                                |                                     | 14                 |

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Comité d'action sociale Lille Métropole » (CASMEL) au titre des exercices 2014 à 2016 a été ouvert par courrier du président de la chambre du 24 juillet 2017 adressé à M Bruno Duprez, président et représentant légal sur la période en revue.

L'entretien, facultatif en l'espèce, de fin de contrôle mentionné à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 17 novembre 2017.

Le contrôle a porté sur l'organisation et la gouvernance de l'association ainsi que sur sa situation financière.

La chambre, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017, a arrêté des observations provisoires. Elles ont été adressées au président sortant<sup>1</sup> ainsi qu'au président de la Métropole Européenne de Lille, par courrier du 21 décembre 2017.

Après avoir étudié leurs réponses, la chambre, dans sa séance du 20 avril 2018, a arrêté les observations définitives suivantes.

---

<sup>1</sup> Des élections se sont tenues en février 2018, avec la désignation d'un nouveau président.

# 1 PRÉSENTATION DE L’ASSOCIATION

## 1.1 Organisation

### 1.1.1 Périmètre et statuts

Le comité d’action sociale des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine (CASMEL), créé en 1997, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il a pris la suite d’un précédent comité d’action sociale, créé en 1969, concomitamment à la mise en place de l’intercommunalité. Il a son siège dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le CASMEL a pour objet « d’améliorer, sous les formes les plus diverses, les conditions de bien-être de ses membres et de leur famille. Il est chargé de promouvoir, de coordonner ou d’organiser toutes formes d’activités sociales, culturelles, sportives [...] lui permettant d’assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres ».

Il intervient au bénéfice des agents de la MEL, ainsi que de huit organismes<sup>2</sup> dits « satellites ». Les relations avec chaque structure sont décrites dans une convention.

Les statuts de l’association datent du 29 mai 2001, modifiés par avenant en 2008.

L’article 5 des statuts porte la définition suivante des membres : « *L’association se compose de membres actifs, de membres associés, de membres retraités et de membres honoraires* ». Les membres actifs sont les personnels de la MEL tandis que les membres associés sont ceux des autres organismes.

En réalité, ce sont les établissements qui conventionnent avec le comité d’action sociale qui sont affiliés à l’association. Leurs « cotisations », de ce fait, s’apparentent davantage à des contributions ou à des subventions. Par ailleurs, tous leurs agents qui bénéficient des prestations deviennent, de droit et automatiquement, membres de l’association. Cette adhésion se fait d’autorité, sans que les agents aient manifesté leur consentement.

La chambre rappelle que l’adhésion à une association requiert le consentement explicite de la personne intéressée ; que cette volonté se manifeste, notamment, par le versement d’une cotisation ou le truchement d’un bulletin d’adhésion par lequel le sociétaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Il s’agit d’un principe fondamental de la liberté d’association, telle que définie par la loi de 1901. Au cas présent, au regard de l’absence de consentement explicite des agents, le statut associatif paraît dénaturé.

Dans ces conditions, la chambre recommande de mettre en place un dispositif qui permette de s’assurer de l’expression de la volonté de chaque sociétaire et de redéfinir les statuts en conséquence.

---

<sup>2</sup> Agence de développement et d’urbanisme de Lille Métropole ; Centre d’Innovation des Technologies sans Contact ; Euratechnologies ; La fabrique des quartiers ; Lille Métropole Musée d’art moderne, d’art contemporain et d’art brut ; Lille Agency ; les SAEM Euralille et Parc scientifique.

De plus, la chambre relève que les employeurs transmettent des listes nominatives pour déterminer le montant de leur contribution financière. Les subventions publiques sont versées en fonction du nombre des agents bénéficiaires déclarés par les organismes.

Des informations relatives à la situation personnelle et financière des agents sont ainsi échangées entre l'association et des organismes publics. La sécurité des données nominatives n'est pas assurée par le CASMEL de même que l'information en matière de traitement des données personnelles, contrairement aux principes posés par la loi informatique et libertés de 1978<sup>3</sup>.

La rédaction des statuts est lacunaire, insuffisamment détaillée et ne correspond pas au fonctionnement actuel de l'association. L'absence de règlement intérieur, qui pourrait compléter utilement ces dispositions statutaires, ne permet pas de fixer les règles claires de fonctionnement de l'association.

**Recommandation n° 1 : mettre en place un système d'adhésion individuelle et réviser les statuts en conséquence.**

### 1.1.2 Les instances

En l'absence d'adhésion volontaire des membres, les instances ne peuvent pas être considérées comme représentatives. De plus, les personnels des organismes « satellites » précités n'y sont pas représentés. Sous ces réserves, l'association a cependant mis en place des instances nécessaires à son fonctionnement : assemblée générale, conseil d'administration, bureau et la présidence de l'association.

L'assemblée générale n'est composée que des seuls agents de la Métropole. Les retraités et les personnels des organismes satellites ne font pas partie de cette assemblée. Elle se réunit une fois par an. Des procès-verbaux, cosignés par le président et un vice-président, ne sont pas transcrits dans un registre, contrairement à ce que prévoit les statuts. La participation aux réunions se situe autour de 2 % de l'effectif de la MEL.

Le conseil d'administration est composé de 21 membres, élus par l'assemblée générale tous les quatre ans, au scrutin de liste bloquée et à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Ces listes ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales de la MEL. Une ancienneté minimale de 12 mois au sein de la Métropole Européenne de Lille est requise pour figurer sur une liste. Le corps électoral n'est donc pas composé des membres adhérents ; il en est de même des administrateurs qui sont élus. Cette pratique limite tant la liberté des membres à se présenter au conseil d'administration que la représentativité même dudit conseil.

---

<sup>3</sup> La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pose les principes de droit d'information, droit d'opposition, droit d'accès et de rectification qui permettent à toute personne de savoir si elle est fichée, de s'y opposer, de consulter les traitements de ses données personnelles.



Le comité dispose d'un bureau de huit membres élus pour quatre ans lors de la première réunion du conseil d'administration. Cantonné à un rôle secondaire dans les statuts, le bureau est, en fait, amené à définir et conduire la politique de l'association et à prendre des décisions financières.

Les fonctions de trésorier n'ont pas été strictement définies ; il existe une vice-présidence aux finances qui assume cette mission en pratique. De même, il n'existe pas de secrétaire de l'association, cette fonction est partiellement assurée par le responsable administratif non élu.

Le président est assisté de trois vice-présidents, du bureau, de commissions constituées de bénévoles et de personnels administratifs mis à disposition par la MEL.

L'organisation se caractérise par un formalisme très limité : la gestion des archives est incomplète avec seulement un accès aux documents de l'année en cours et de l'année précédente ; les décisions constitutives de droits pour les bénéficiaires<sup>4</sup> ne sont pas retracées et les ordres du jour et convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressés par mail et ne sont pas conservés.

#### 1.1.2.1 Les commissions

Les commissions ne sont pas prévues par les statuts. Un règlement intérieur des commissions, élaboré en 2010, a entériné leur existence et leur fonctionnement, sans approbation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Sept commissions sont en fonctionnement :

- Fête de Noël.
- Arts, Sorties Culturelles, des Activités et des Découvertes Evasions dite « CASCADE ».
- Association Sportive Communautaire (ASC) devenue la MEL TEAM SPORTS.
- Pêche.
- Chasse.
- Familles et Nouvelles Familles.

Chacune a, à sa tête, un responsable ; étant donné qu'elle n'a pas d'existence officielle statutaire, ce responsable n'est pas membre des instances de l'association et il n'est pas désigné par elles. Or, les pouvoirs de ces commissions sont importants et ont un rôle majeur dans le fonctionnement du CASMEL ; elles disposent d'une enveloppe financière globale, dont le montant est arrêté par le conseil d'administration (0,3 M€ par an en moyenne, cf. *infra*).

Dans le cadre de cette enveloppe, elles définissent les activités de l'année. Alors qu'elles n'ont aucune légitimité, chaque commission présente son rapport d'activité en assemblée générale pour rendre compte de l'utilisation des crédits budgétaires octroyés.

---

<sup>4</sup> L'association n'a pas de trace archivée des décisions mettant en place les prestations si celles-ci ont plus de 10 ans et *a fortiori* si celles-ci ont été prises par l'ancienne association dissoute.

En dépit des sollicitations, la chambre n'a pas pu s'assurer de l'existence d'une liste complète des bénévoles des commissions ni du suivi de ses mises à jour. Ces derniers sont pourtant appelés à intervenir dans l'engagement et le paiement des dépenses, sans habilitation pour le faire (cf. *infra*).

Le mode de fonctionnement des commissions est à améliorer ; l'adoption d'un règlement intérieur par le conseil d'administration permettrait, par ailleurs, de préciser les conditions de gestion et d'utilisation des crédits budgétaires.

Contrairement à ce qu'indique le responsable légal, le règlement intérieur de 2010 est limité aux commissions et ne s'applique pas au fonctionnement général de l'association. Il est, de plus, obsolète, s'agissant notamment des données nominatives sur la composition des commissions et leurs responsables. Les documents transmis ne font pas état d'une mise à jour centralisée de ces informations.

**Recommandation n° 2 : faire adopter par le conseil d'administration le règlement intérieur, approuvant l'existence et le fonctionnement des commissions et adapter les statuts en conséquence.**

#### 1.1.2.2 L'équipe administrative

Une équipe administrative est mise à disposition par la Métropole. Jusqu'en 2016, six agents étaient concernés dont un responsable, un « comptable » et quatre agents administratifs chargés du suivi des actions et commissions, ainsi que de l'accueil des bénéficiaires. En 2017, deux agents, en sureffectif jusqu'ici dans le cadre d'une transition professionnelle, ont été affectés définitivement. L'équipe administrative, désormais donc de huit agents, représente une charge financière de 328 000 € en 2016, intégralement compensée par la MEL.

Les agents sont polyvalents et sont affectés en rotation sur les fonctions d'accueil du public et de vente de la billetterie. Ils sont amenés à se déplacer sur les sites « satellites » afin d'y tenir des permanences. La comptabilité repose, par contre, sur un seul agent qui centralise l'ensemble des écritures à passer. Il valide et suit les dépenses dans le respect des enveloppes budgétaires octroyées aux commissions.

L'équipe intervient dans des locaux mis à disposition par la MEL, utilise un logiciel acheté et maintenu par cette dernière et réalise sa communication grâce à son intranet.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le mode de fonctionnement des instances de l'association s'écarte du modèle associatif tel que défini par la loi de 1901 et n'est pas conforme aux statuts qu'elle s'est fixés. Sauf à remettre en cause la nature juridique du CASMEL, son statut d'association impose de revoir tant les conditions d'adhésion des membres que la représentativité des instances. Par ailleurs, dans les conditions actuelles, les commissions n'ont aucune légitimité à intervenir.*

---

## 1.2 L'activité de l'association

### 1.2.1 Les activités proposées

L'action sociale de la MEL a été confiée à une association dès la création de l'intercommunalité. La loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale pour les collectivités locales n'a pas eu d'incidence sur les organisations préexistantes. La Métropole assure directement la restauration, la participation à la mutualisation et diverses prestations pour les enfants, tandis que le CASMEL intervient en matière d'offre de loisirs, de produits culturels et de consommation. Cependant, les deux acteurs ne disposent pas de champs d'intervention délimités avec clarté, ce qui occasionne un enchevêtrement des prestations dans certains secteurs d'activité. À titre d'exemple, les attributions d'aides en faveur des activités de vacances et d'accueils extrascolaires sont partagées entre les deux structures.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la MEL indique qu'une délibération est en cours d'élaboration, qui vise à « donner plus de visibilité sur l'action sociale à la MEL et sur la répartition entre le CAS et l'action sociale employeur ».

Les activités et les prestations servies figurent dans un guide papier<sup>5</sup> depuis 2017 seulement, qui répartit les actions entre la Métropole et le comité d'action sociale. Ce dernier organise son action et ses interventions autour de trois thématiques principales : les dépenses qualifiées d'obligatoires, les prestations de loisirs et, enfin, les reventes de billets. Il s'appuie de plus sur des choix et montants de prestations pris par l'ancienne association qui, semble-t-il, n'a pas pour autant été formellement dissoute ; ces décisions n'ont pas été entérinées par l'actuel conseil d'administration.

#### 1.2.1.1 Les dépenses obligatoires

Il s'agit, outre l'organisation du spectacle de Noël, de gratifications liées à des événements (mariages, naissances, Noël) ou à des situations particulières (retraites, médaillés), ainsi que l'attribution des chèques vacances et la fourniture de diverses prestations sociales. Aucune contribution des agents n'est demandée, ces dépenses sont intégralement supportées par le CASMEL.

Le montant des dépenses obligatoires représente 0,3 M€, soit 12 % des dépenses de l'association. La principale dépense porte sur l'organisation des festivités du Noël des enfants, qui comprend le versement de chèques cadeaux<sup>6</sup> pour plus de 60 % de la dépense annuelle, l'organisation d'un spectacle ou d'une séance de cinéma ouverte aux familles.

---

<sup>5</sup> Cf. annexe n° 1.

<sup>6</sup> 50 € par enfant âgé de moins de 16 ans jusqu'en 2015 et de 55 € depuis 2016.

**Tableau n° 1 : Évolution des dépenses obligatoires**

| Dépenses obligatoires (en €)   | 2014       | 2015       | 2016       | Évolution |
|--------------------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Aide familiale et à domicile   | 271,00     | 351,60     | 69,97      | - 74,18 % |
| Chèques vacances               | 99 886,00  | 97 537,95  | 97 831,95  | - 2,06 %  |
| Consultation juridique         | 2 610,00   | 1 560,00   | 2 100,00   | - 19,54 % |
| Gratification médaillés        | 11 689,00  | 12 785,00  | 10 625,40  | - 9,10 %  |
| Gratification retraités        | 10 880,00  | 9 892,16   | 8 901,00   | - 18,19 % |
| Indemnités décès               | 7 425,00   | 3 375,00   | 3 375,00   | - 54,55 % |
| Noël des enfants               | 142 376,00 | 138 949,71 | 160 294,81 | 12,59 %   |
| Participation cadeau mariage   | 8 060,00   | 9 920,00   | 7 750,00   | - 3,85 %  |
| Participation cadeau naissance | 17 670,00  | 15 345,00  | 11 935,00  | - 32,46 % |
| Secours exceptionnels          | 4 838,00   | 11 711,85  | 5 440,00   | 12,44 %   |
| TOTAL                          | 305 705,00 | 301 428,27 | 308 323,13 | 0,86 %    |
| Hors Noël                      | 163 329,00 | 162 478,56 | 148 028,32 |           |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l'association.

Au titre des aides financières, le Comité finance, à partir de sa trésorerie, des prêts sociaux sans intérêt et des prêts étudiants. Au 31 décembre 2016, l'encours des prêts représentait 86 548,46 €, soit 164 prêts. Plus d'un emprunteur sur deux renouvelle sa demande, une fois le remboursement achevé, par un prêt de même montant.

La réglementation<sup>7</sup> permet, par dérogation, de consentir des prêts dans le cadre de l'aide sociale. Ces emprunts doivent être de faible montant et ne doivent pas correspondre à une pratique habituelle qui pourrait les assimiler à du crédit à la consommation. Le comité a délégué l'instruction des demandes de prêts à une assistante sociale de la MEL. Les dossiers ainsi constitués sont couverts par le secret professionnel mais ne permettent pas à l'association de contrôler le cadre juridique de son intervention et le respect de la réglementation.

#### 1.2.1.2 Les loisirs

En matière de divertissements et de loisirs, le CASMEL offre à la fois des tarifs préférentiels et une participation financière aux activités.

Les principales contributions sont :

- la participation sur le prix des places de cinéma à hauteur de 12<sup>8</sup> places subventionnées par agent. Cette participation d'1,5 € par place vient en déduction des tarifs comités d'entreprise préalablement négociés. Ainsi une place dans un cinéma multiplexe de la Métropole revient à 40 % de son tarif public ;
- le « pass culture », qui permet à l'agent et à chacun de ses ayants droits de bénéficier, sur justificatifs, d'un remboursement plafonné à 30 € par an et par personne sur les entrées aux musées, spectacles... ;

<sup>7</sup> Code monétaire, article L. 511-6.

<sup>8</sup> 12 places en 2016, 10 places auparavant.

- des aides pour les vacances, à hauteur de 160 € maximum par agent et 60 € par enfant ;
- des chèques lire, de 45 € par enfant et dont le montant est porté à 90 € pour les foyers non imposables. Ces chèques sont versés à partir de 17 ans et remplacent les bons cadeaux de Noël que les enfants ne perçoivent plus au-delà de 16 ans.

Le comité d’action sociale organise également, au travers de sa commission « sports », la participation à plus de 25 activités sportives, met en place des ateliers (gospel, théâtre...) et propose des voyages et sorties. Depuis 2015, il a mis en place des locations de bungalows. La contribution des agents aux activités varie et n’est pas toujours connue à l’avance. Ainsi, à titre d’exemple, en matière d’activité sportive, le CASMEL paye des licences sportives et les agents remboursent une partie de la cotisation, sans règles écrites cependant<sup>9</sup>.

L’association a ainsi consacré une part de plus en plus importante de son budget, 0,36 M€ en moyenne, à ces activités.

**Tableau n° 2 : Évolution des dépenses de loisirs**

| (en €)                | 2014    | 2015    | 2016    | Évolution |
|-----------------------|---------|---------|---------|-----------|
| Commissions hors Noël | 99 855  | 131 860 | 167 809 | 68 %      |
| Activités             | 192 206 | 185 612 | 190 326 | - 1 %     |
| Total                 | 292 061 | 317 472 | 358 135 | 23 %      |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l’association.

#### 1.2.1.3 La billetterie

L’association gère une importante activité de billetterie. Il n’y a pas de règle visant à limiter le nombre de places achetées par agent. L’association revend les places au tarif préférentiel sans marge ni contribution : elle n’est qu’un intermédiaire entre l’agent et le prestataire. Elle propose également la revente de « cartes achat », valables dans deux enseignes commerciales de grande distribution d’une valeur faciale de 50 € mais vendue 47,5 €, soit une économie de 5 % pour l’agent.

Les reventes de billets représentent plus de 0,9 M€ par an, soit de l’ordre de 38 % des dépenses en 2016.

Malgré l’existence du « guide des prestations sociales de 2017 » et de la présentation desdites prestations sur l’intranet de la collectivité, comme le rappelle le président de l’association dans sa réponse, la participation financière des agents aux activités n’est pas toujours précisée. La chambre recommande d’améliorer l’information sur la contribution financière des adhérents.

**Recommandation n° 3 : développer l’information sur la participation financière des adhérents aux différentes prestations proposées.**

<sup>9</sup> En l’absence de décision officielle, le niveau de participation est arrêté par le responsable de la commission des sports qui a signalé à l’équipe de contrôle se fixer comme principe de ne pas dépasser 50 % du montant de la cotisation due par l’agent et dans la limite de 100 € par agent.

### 1.2.2 Les bénéficiaires

Selon ses dirigeants, les bénéficiaires des prestations du CASMEL sont les agents titulaires, auxiliaires, emplois non permanents et apprentis, pour lesquels les organismes cotisent. Il s'agit d'une pratique qui n'a pas fait, là encore, l'objet d'une décision officielle des instances de l'association.

Au total, ce sont plus de 2 600 agents qui peuvent bénéficier des prestations du Comité, dont un peu plus de 200 dans les organismes « satellites ». Cet effectif a vocation à augmenter de l'ordre de 10 % en 2017, du fait du rattachement des agents issus des transferts de compétences de la loi NOTRe.

L'association réalise un bilan de ses activités, qui ne concerne que les personnels de la Métropole. Au final, 87 %<sup>10</sup> de l'effectif métropolitain, toutes catégories confondues, ont recours aux services du comité d'action sociale.

Les familles des agents ont également accès aux services et prestations subventionnés. Bien que la notion d'ayant droit n'ait jamais fait l'objet de précision, les prestations leur sont délivrées. À titre d'exemple, le « Pass culture » a représenté en 2016 une charge de près de 50 000 € pour la structure, dont plus de la moitié pour les ayants droit (conjoint et enfants) des agents.

En revanche, les retraités ont toujours accès aux services du comité. Ils ne peuvent cependant pas bénéficier des tarifs subventionnés.

En réponse aux observations provisoires, le président de l'association indique « qu'il a été décidé qu'à partir du moment où les enfants figuraient sur l'imposition de l'agent, ou de son conjoint, ceux-ci étaient reconnus et pris en charge par le CAS ». La chambre souligne que cette pratique ne repose pas sur une décision expresse du conseil d'administration.

**Recommandation n° 4 : définir la qualité de bénéficiaires, en particulier celle des ayants droits.**

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'association propose des prestations sociales qui, pour l'essentiel, concernent le Noël du personnel et les chèques vacances. Elle a développé un volet important, et désormais majoritaire, d'activités de loisirs et de billetterie, à des tarifs préférentiels.*

*Les bénéficiaires sont surtout les personnels de la Métropole, près de 90 % d'entre eux ayant eu recours à l'association. Sans en avoir défini précisément les contours, l'association subventionne fortement les ayants droit des personnels.*

*La diversité des prestations, assorties de la quotité de participation financière des agents, devrait faire l'objet d'une plus grande transparence.*

---



---

<sup>10</sup> Données 2014 et 2016, 90 % en 2015.

## 2 LA SITUATION FINANCIÈRE

### 2.1 La tenue et la présentation des comptes

L'association est soumise aux règles comptables issues du plan comptable général et, plus spécifiquement, au règlement n° 99-01 adopté le 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

En application de l'article L. 612-4 du code de commerce, l'association doit établir et publier des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe et nommer un commissaire aux comptes. En effet, le CASMEL bénéficie d'aides publiques dont le montant annuel cumulé est supérieur à 153 000 € ; à ce titre, il est soumis à l'obligation de voir ses comptes certifiés.

Les comptes de l'association, sur la période examinée, ont été présentés en assemblée générale et ont été certifiés conformes, sans qu'aucune réserve n'ait été formulée par le commissaire aux comptes.

La fiabilité des comptes est cependant perfectible au regard des éléments développés ci-après.

#### 2.1.1 La fiabilité des comptes

Le CASMEL n'est pas soumis à l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement. Il fait donc une présentation agrégée de ses dépenses et de ses recettes, qu'il soumet au vote du conseil d'administration. Ainsi, il n'intègre pas la valorisation de certaines charges, notamment les achats de billetterie ou les dépenses de personnel, ce qui nuit à la transparence et à la complétude des informations.

Les charges de l'organisme sont, en effet, incomplètes ; elles ne rendent pas compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux par la MEL et, de plus, les charges de fonctionnement, bien que faibles, ne sont pas intégrées, contrairement à l'article 12<sup>11</sup> de la convention passée entre la Métropole et l'association.

Cette convention, signée en 1996, n'a jamais été révisée depuis et est imparfaitement mise en œuvre. La valorisation des concours en nature n'a pas pu être estimée<sup>12</sup>, ni par les services de la Métropole, ni par ceux du comité.

La valeur des mises à disposition devrait être intégrée dans les comptes.

---

<sup>11</sup> « L'association s'engage à introduire chaque année au sein de ses propres comptes, au moyen de lignes comptables adéquates dans ses charges et produits et ses actifs-passifs, la valorisation des divers apports en nature faits à l'association par la CUDL ».

<sup>12</sup> Cf. annexe n° 3.

En réponse aux observations provisoires, le président de l'association indique que « la nouvelle équipe élue en 2018 aura la charge de concrétiser une nouvelle convention avec la MEL ».

Le président de la MEL, quant à lui, confirme dans sa réponse la démarche d'actualisation de la convention par une délibération qui est en cours d'élaboration. « Elle [la délibération] précisera les bénéficiaires, le mode de calcul de la subvention et intégrera les coûts de mise à disposition des personnels, les coûts engendrés par les autorisations d'absence pour le Président, les Vice-Présidents, les membres du bureau et membres des commissions, les coûts environnementaux (locaux, fluides, moyens matériels et informatiques) ».

Par ailleurs, l'association ne dispose d'aucun patrimoine immobilier. Elle possède très peu de biens en propre.

Enfin, elle a constitué plusieurs provisions, le plus souvent pour couvrir des risques de non recouvrement des prêts sociaux. La plupart concerne des créances anciennes et sans enjeux financiers majeurs. En revanche, figure toujours au bilan une provision de plus de 36 000 € relative au solde du versement de la subvention par la Métropole, constituée il y a près de 10 ans. Afin d'améliorer la qualité comptable de ces opérations, la chambre invite l'association à procéder aux reprises de provisions, devenues sans objet car portant sur des créances irrécouvrables.

|                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recommandation n° 5 : intégrer la totalité des charges dans les comptes de l'association après valorisation des concours en nature de la MEL.</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 2.1.2 La gestion des stocks de la billetterie

L'association réalise un suivi de sa billetterie en utilisant la méthode de valorisation des stocks du « premier entré premier sorti ».

En fin d'année, malgré une politique volontariste pour limiter les invendus, elle dispose de stocks de billetterie conséquents.

À titre d'exemple, du fait d'achat en quantités importantes en fin d'année 2016, le stock final de places pour un complexe de salles de cinéma dépasse le stock de début d'année et représente 30 % des ventes de l'année, soit l'équivalent de trois mois de stock.

Ces niveaux élevés traduisent plusieurs pratiques de l'association. Celle-ci met en permanence à la disposition des agents un panel très diversifié de billets, sans réservation préalable et sans définition de quantité. Elle utilise les reliquats de fin d'année versés par la Métropole pour anticiper les besoins de début d'année et profiterait également à cette occasion, selon elle, de prix attractifs, en particulier sur les places de cinéma. Enfin, l'association privilégie les achats en quantité importante pour limiter les frais de port.



## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La situation financière de l'association, telle que présentée dans les comptes, ne traduit pas la réalité du résultat. Ce dernier est en réalité surestimé du fait de la valorisation incomplète des charges.*

## **2.2 Analyse financière**

### **2.2.1 Les masses financières**

Les charges ont progressé de manière plus dynamique que les recettes, créant un « effet ciseau ». Près de la moitié des dépenses concernent cependant des achats de billets et places, qui sont revendus aux agents et constituent les produits de l'association.

**Tableau n° 3 : Évolution des produits et charges**

| (en €)                 | 2014      | 2015      | 2016      | Évolution |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total des produits     | 2 335 120 | 2 413 139 | 2 413 504 | 3,34 %    |
| Total des charges      | 2 313 024 | 2 388 144 | 2 440 596 | 5,52 %    |
| Résultat de l'exercice | 22 096    | 24 995    | - 27 092  |           |

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes financiers.

#### **2.2.1.1 Les ressources**

Les produits ont évolué de 3,3 % entre 2014 et 2016.

**Tableau n° 4 : Détail des ressources**

| (en €)                                          | 2014      | 2015      | 2016      | Évolution globale | Évolution annuelle |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------|--------------------|
| Dotation annuelle versée par la MEL             | 614 003   | 626 251   | 623 610   | 1,56 %            | 0,78 %             |
| Mise à disposition du personnel                 | 303 652   | 324 376   | 328 815   | 8,29 %            | 4,06 %             |
| Total de la subvention MEL                      | 917 655   | 950 627   | 952 425   | 3,79 %            | 1,88 %             |
| Subvention versée par les organismes satellites | 53 965    | 51 506    | 51 609    | - 4,37 %          | - 2,21 %           |
| Participations des bénéficiaires                | 1 363 500 | 1 411 006 | 1 409 470 | 3,35 %            | 1,66 %             |
| Total des produits                              | 2 335 120 | 2 413 139 | 2 413 504 | 3,34 %            | 2,21 %             |

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports des bilans comptables.

Les ressources sont constituées des subventions de la MEL pour 39 % et de ses satellites, d'une part<sup>13</sup>, des contributions des personnels aux activités et billetterie, d'autre part. Les effectifs de la Métropole étant globalement stables, le montant des dotations n'a augmenté que d'1 % en trois exercices, suivant l'évolution de l'inflation.

La participation des agents représente plus de la moitié des recettes.

L'association a perçu des subventions complémentaires dont le montant n'est pas significatif, notamment de la caisse d'allocations familiales. Le comité n'est pas financé par des cotisations forfaitaires de ses membres.

Conventionnellement, la contribution de la Métropole par agent est inférieure à celle demandée aux organismes « satellites », comme le montre le tableau suivant. Mais, compte tenu du fait que la Métropole lilloise prend aussi en charge l'équipe administrative mise à disposition du comité, sa contribution est, au final, plus élevée. Ainsi, son concours financier par agent est de 389 € en 2016 contre 251 € dans les autres structures.

**Tableau n° 5 : Comparaison des participations**

| Montant subvention par agent (en €)               | 2014   | 2015   | 2016   | Évolution |
|---------------------------------------------------|--------|--------|--------|-----------|
| Montant MEL Base                                  | 244,00 | 244,24 | 244,73 | 0,30 %    |
| Montant MEL avec contractuels                     | 247,33 | 247,63 | 249,77 | 0,99 %    |
| Versement annuel total par agent                  | 253    | 256    | 255    | 0,94 %    |
| Versement MEL avec le personnel mis à disposition | 377,8  | 389,0  | 389,7  | 3,15 %    |
| Subvention satellites par agent                   | 251    | 251,25 | 251,75 | 0,30 %    |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l'association et des données de la MEL.

#### 2.2.1.2 Les charges

Les charges ont évolué de 5,5 % entre 2014 et 2016. Les achats concernent essentiellement la billetterie ; ils représentent une enveloppe de près d'1,2 M€ en 2016, en hausse de 22 % en deux ans. Les autres charges concernent les prestations, charges générales et le personnel de la MEL mis à disposition.

**Tableau n° 6 : Évolution des principales charges**

| (en €)                                                    | 2014      | 2015      | 2016      | Évolution |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Autres achats et charges externes                         | 976 142   | 1 069 013 | 1 197 174 | 22,64 %   |
| Salaires                                                  | 3 962     | 3 159     | 4 036     | 1,87 %    |
| Charges sociales                                          | 1 443     | 1 297     | 1 449     | 0,42 %    |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | -         | 349       | 767       |           |
| Autres charges                                            | 1 330 270 | 1 312 738 | 1 236 257 | - 7,07 %  |
| Dont personnel mis à disposition                          | 303 652   | 324 375   | 328 815   | 8 %       |
| Total                                                     | 2 313 024 | 2 388 144 | 2 440 596 | 5,52 %    |

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports des bilans comptables.

<sup>13</sup> Cf. annexe n° 4.

Les frais personnels mis à disposition sont comptabilisés en « autres charges » et ont progressé de 8 % sur la période. Ils sont pris en charge par la MEL en intégralité, en complément de sa contribution. L’association finance seulement, au titre des dépenses directes de personnel, des vacations d’animateurs sportifs spécialisés, soit 5 500 € (salaires et charges sociales) par an.

Les charges de fonctionnement de la structure représentent autour de 35 000 €. Elles sont principalement constituées des honoraires des experts-comptables et commissaires aux comptes (pour plus de la moitié), des assurances ainsi que des frais bancaires.

Les charges de l’association sont incomplètes en l’absence de valorisation des concours en nature de la Métropole. Ces éléments, bien que de faible ampleur, sont de nature à majorer la présentation du résultat qui, en 2016, était déjà déficitaire de plus de 27 000 €.

### 2.2.1.3 Les indicateurs financiers

Le résultat devient déficitaire en 2016 en raison de la mise en œuvre de nouvelles activités et de prestations supplémentaires, comme l’élargissement à 12 du nombre de places de cinéma subventionnées. Jusqu’en 2016, l’association dégagait un excédent de l’ordre d’1 % de ses produits.

Le comité dispose également d’une réserve de 121 973 €, constituée à partir du reliquat de subvention destinée à la prise en charge de l’effectif des sapeurs-pompiers avant la départementalisation des SDIS<sup>14</sup>. Cette réserve, ainsi que le report à nouveau, alimenté systématiquement par les résultats de l’exercice, représentent, fin 2016, 289 477 €.

**Tableau n° 7 : Évolution des fonds associatifs**

| (en €)                 | 2014    | 2015    | 2016     |
|------------------------|---------|---------|----------|
| Réserves               | 121 973 | 121 973 | 121 973  |
| Report à nouveau       | 147 505 | 169 601 | 194 596  |
| Résultat de l’exercice | 22 096  | 24 995  | - 27 092 |
| TOTAL                  | 291 574 | 316 569 | 289 477  |

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports du commissaire aux comptes.

Les disponibilités de l’association sont importantes, bien qu’en baisse notable. Elles lui permettent de faire face aux achats de prestations de l’année et aux prêts consentis. Néanmoins, plus de la moitié de la trésorerie est en fait constituée d’avances sur les chèques vacances, dont le montant est stable autour de 170 000 €.

<sup>14</sup> Service départemental d’incendie et de secours.

**Tableau n° 8 : Évolution de la trésorerie**

| (en €)                 | 2014    | 2015    | 2016    |
|------------------------|---------|---------|---------|
| Disponibilités totales | 326 779 | 291 835 | 275 597 |
| Dont chèques vacances  | 172 099 | 165 531 | 169 414 |
| Disponibilités réelles | 154 680 | 126 304 | 106 183 |

Source : chambre régionale des comptes d'après les rapports des commissaires aux comptes.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*L'association, par construction, n'est pas autonome financièrement : elle reste très dépendante des subventions publiques.*

*Sa situation financière se dégrade avec la mise en place de nouvelles activités et l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ce qui se traduit par des charges nouvelles qui progressent à un rythme plus rapide que les produits.*

---

#### 2.2.2 Le coût des interventions

Le CASMEL utilise une présentation analytique<sup>15</sup>, qui permet de suivre les enveloppes respectives allouées à chacune des activités.

Les interventions comme les chèques cinéma, l'aide aux vacances représentent une enveloppe stable de 190 000 € par an. Deux postes de dépense ont augmenté : les « chèques lire » (+ 8 %), le « pass culture » (+ 20 %) et le « pass ciné » (+ 11 %). Le « pass culture » dépasse systématiquement son enveloppe et représente une charge de près de 50 000 €, loin des 32 000 € budgétés. En matière de voyage, le tarif est fixé afin d'être accessible au plus grand nombre (moins de 500 €). La contribution du comité ne dépasse jamais la moitié du coût moyen du séjour.

Les sept « commissions » disposent, quant à elles, d'une dotation annuelle globale de 0,3 M€, en hausse sur la période. Cette enveloppe est consommée en intégralité. L'organisation du Noël dépasse chaque année les crédits alloués, en raison d'un nombre de chèques cadeaux supérieur à la prévision et d'une augmentation du montant nominal en 2016. La « commission CASCADE » a vu également son enveloppe et ses dépenses croître avec la mise en place de nouvelles activités. La commission « sport » respecte son budget mais enregistre une progression de ses dépenses de 30 % entre 2014 et 2016. Les autres commissions présentent des dépenses moins significatives.

---

<sup>15</sup> Cf. annexe n° 4.

Dès lors, le taux de prise en charge<sup>16</sup> des dépenses des commissions par le CASMEL est très variable. D’intégral pour la commission « Noël », il est, en baisse, de 58 % en moyenne en 2016. Selon les activités, la participation du CAS diffère.

L’association ne connaît pas le coût de ses interventions par agent, ne rapprochant pas le coût global des activités proposées avec le nombre de bénéficiaires. Dans ces conditions, elle n’est pas en mesure de gérer au mieux son budget et de maîtriser ses charges.

De plus, elle met en place des activités nouvelles<sup>17</sup> en fonction de reliquats et d’enveloppes non consommés en cours d’année, et non en fonction de leur coût intrinsèque.

Globalement, alors que le CASMEL a reçu, en moyenne, 254 € par agent et par an sur la période, il a dépensé, sur cette même base, 251 €.

**Tableau n° 9 : Évolution de la contribution du comité par agent**

| (en €)                 | 2014    | 2015    | 2016    |
|------------------------|---------|---------|---------|
| Recettes du comité     | 667 968 | 677 757 | 675 219 |
| Contribution du comité | 645 252 | 652 059 | 701 832 |
| EFFECTIF TOTAL         | 2 644   | 2 649   | 2 649   |
| PAR AGENT              |         |         |         |
| Financement moyen      | 252,64  | 255,85  | 254,90  |
| Contribution CAS       | 244,04  | 246,15  | 264,94  |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*L’association ne définit ni ne connaît le coût de ses interventions. Ainsi, elle n’est pas en mesure de maîtriser l’évolution de ses dépenses.*

*Il en résulte également un manque de transparence dans l’emploi de fonds essentiellement publics.*

\*

\* \*

<sup>16</sup> Sur 100 € de dépense liée à une activité, le taux mesure la dépense payée par le comité et celle réglée par l’agent.

<sup>17</sup> C’est le cas des voyages et sorties mais aussi de l’augmentation des chèques Noël en 2016.

## **ANNEXES**

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe n° 1. Répartition des interventions entre la MEL et le CAS.....        | 21 |
| Annexe n° 2. Evaluation des concours en nature de la MEL à l'association..... | 23 |
| Annexe n° 3. Répartition des subventions par financeur .....                  | 24 |
| Annexe n° 4. Présentation analytique .....                                    | 25 |

**Annexe n° 1. Répartition des interventions entre la MEL et le CAS**

| Prestations du CAS                                                                                                                                                         | Prestations de la MEL                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prestations servies pour les enfants</b>                                                                                                                                |                                                                                                            |
| Prime à la naissance de 155 €                                                                                                                                              | 57 places dans 7 crèches                                                                                   |
| Noël des enfants : 55 € par enfants et spectacle                                                                                                                           | CESU préfinancés-garde d’enfants de 400 € à 700 €                                                          |
| Chèque lire : 45 €/enfant                                                                                                                                                  | Allocation enfant à charge 169,83 € par an                                                                 |
| Prêt d’aide aux études pour enfants à charges fiscales : 1 524 € par enfant                                                                                                | Allocation de rentrée scolaire-de 41 € à 131 €                                                             |
| Secours pour enfant en situation de handicap : 80 €/an                                                                                                                     | Allocation étudiant de 170 € à 685 €/an                                                                    |
|                                                                                                                                                                            | prime aux agents seuls chefs de famille : 195,41 €/an                                                      |
| <b>Prestations servies pour les enfants handicapés</b>                                                                                                                     |                                                                                                            |
| Besoin exceptionnel des personnes en situation de handicap : consenti aux agents ayant un enfant handicapé pour l’achat de matériels (25 % de la dépense plafonné à 500 €) | Prestation enfant handicapé : 158,89 €/mois                                                                |
|                                                                                                                                                                            | Allocation spéciale pour adulte, étudiante porteur d’une maladie chronique ou d’un handicap : 121,8 €/mois |
|                                                                                                                                                                            | Participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisé : 20,8 €/jour                           |
|                                                                                                                                                                            | Participation au séjour avec les enfants en maison familiale : 7,29 €/jour                                 |
| <b>Aides financières</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                            |
| Prêt social : 950 € par an/agent, après avis de l’assistante sociale                                                                                                       | Prêt pour travaux d’amélioration-maximum de 2 287 € à 0 %                                                  |
| Demande de financement pour un agent, son conjoint, son enfant en situation de handicap : 500 €/an maximum                                                                 | Prêt immobilier- maximum de 7 623 € à 0 %                                                                  |
| <b>Culture et loisirs</b>                                                                                                                                                  |                                                                                                            |
| Pass culture : participation de 30 €/agent/conjoint et/enfant                                                                                                              |                                                                                                            |
| Pass ciné : 12 places à tarif préférentiel (- 1,5 €) dans tous les cinémas de la région ; au-delà, un tarif comité d’entreprise est proposé                                |                                                                                                            |
| Participations aux inscriptions chasse et pêche                                                                                                                            |                                                                                                            |
| Participations aux inscriptions club sportifs-réduction tarifaire                                                                                                          |                                                                                                            |
| Participation aux séjours touristiques proposés par le CAS                                                                                                                 |                                                                                                            |
| Abonnement au LOSC réduit                                                                                                                                                  |                                                                                                            |

| Prestations du CAS                                                       | Prestations de la MEL                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vacances, activités extrascolaires</b>                                |                                                                                         |
| Aides aux vacances : 160 €/agent et 60 €/enfant.                         | Participation aux frais d'accueil en centre de loisirs : 5,26 € par jour.               |
| Chèques vacances : 40 € à 200 € selon QF.                                | Participation aux frais de séjour linguistique pour les enfants : 7,29 €/jour.          |
| Participation aux frais d'accueil du LUC.                                | Participation aux frais de séjour en période scolaire : forfait de 21 jours 75,57 €.    |
|                                                                          | Participation au séjour avec les enfants en maison familiale : 7,29 €/jour.             |
|                                                                          | Participation aux frais d'accueil en centre de vacances avec hébergement : 7,29 €/jour. |
| <b>Prestations de service</b>                                            |                                                                                         |
| Consultation juridique : entretien gratuit de 30 mn.                     | Prestation sociale complémentaire : 53,55 €/mois.                                       |
| CESU : 2 sur les 36 premiers chèques.                                    | Aide à l'installation des primo arrivants : 1 680 € bruts.                              |
| Participation aux frais d'emploi d'une aide-ménagère : 500 €/an maximum. |                                                                                         |
| Prestation mariage/PACS : 155 €.                                         |                                                                                         |
| Indemnité décès : 675 €.                                                 |                                                                                         |
| Médailles du travail : 95 €, 85 €, 80 €.                                 |                                                                                         |
| Médailles retraités : 110 €.                                             |                                                                                         |
| Bon d'achat alimentaire : 80 €.                                          |                                                                                         |

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'association.



**Annexe n° 2. Evaluation des concours en nature de la MEL à l’association**

| Nature des contributions                                                                         | Quantité                                                           | Informations qualitatives                                                                                                  | Estimation financière                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Locaux et matériel                                                                               |                                                                    |                                                                                                                            |                                                                                    |
| Mise à disposition des locaux et bureaux au CAS                                                  | 134,20 m <sup>2</sup> actuellement – 108,22 m <sup>2</sup> en 2018 | Un bureau pour le président, un pour le responsable, un bureau pour l’accueil et un bureau pour les 6 agents du CAS.       | Non définie                                                                        |
| Nettoyage des locaux                                                                             |                                                                    |                                                                                                                            | Non définie                                                                        |
| Mobiliers                                                                                        | Mobiliers pour 8 agents                                            |                                                                                                                            | 924 €                                                                              |
| Matériels informatiques et téléphoniques (dont photocopieurs et imprimantes) et leur maintenance | Prestations de maintenance, contrats de location, amortissements   | 11 postes informatiques – 3 imprimantes – 2 téléphones portables.                                                          | Maintenance informatique : odace 1 449 €/an – abonnement sage assistance 516 €/an. |
| Véhicules                                                                                        | Nbre de km                                                         | Les agents du CAS recourent au pool de véhicules de la MEL.                                                                | Non définie                                                                        |
| Personnels                                                                                       |                                                                    |                                                                                                                            |                                                                                    |
| Personnel bénévole dont membres des commissions                                                  | <i>(nombre d’agents, estimation du temps de présence)</i>          | Participation à l’organisation des manifestations présence aux assemblées et autres instances...                           | Non définie                                                                        |
| Temps d’exercice du président                                                                    | 321 heures                                                         | 20 % du temps de travail soit 321 heures par an, le président actuel est technicien principal à la direction de l’habitat. | 6 700 € <sup>18</sup>                                                              |
| Temps d’exercice des 3 vice-présidents                                                           | <i>(estimation du temps de présence)</i>                           | Participation à l’organisation des manifestations, aux réunions des instances, aux travaux du CAS.                         | Non définie                                                                        |
| Membres du bureau                                                                                | <i>(estimation du temps de présence)</i>                           | Participation à l’organisation des manifestations, aux réunions des instances, aux travaux du CAS.                         | Non définie                                                                        |
| Administration                                                                                   | 8 agents                                                           | 8 agents, soit 1 607 heures x 8.                                                                                           | 328 815 € (données 2016)                                                           |

Source : chambre régionale des comptes et MEL.

<sup>18</sup> Traitement brut d’un technicien principal au dernier échelon est de 2 700 €, soit (2 700 x 20 %) x 12 = 6 700 € bruts.

**Annexe n° 3. Répartition des subventions par financeur**

|                               | Effectifs déclarés |              |              |            | Subvention (en €) |         |         |           |
|-------------------------------|--------------------|--------------|--------------|------------|-------------------|---------|---------|-----------|
|                               | 2014               | 2015         | 2016         | Évolution  | 2014              | 2015    | 2016    | Évolution |
| MEL                           | 2 429              | 2 444        | 2 444        | 0,62 %     | 614 003           | 626 251 | 623 610 | 2 %       |
| ADU                           | 39                 | 41           | 45           | 15,38 %    | 9 789             | 10 301  | 11 329  | 16 %      |
| CITC                          | 12                 | 14           | 12           | 0,00 %     | 3 012             | 3 518   | 3 021   | 0 %       |
| Euratechnologies              | 23                 | 27           | 33           | 43,48 %    | 5 773             | 6 783   | 8 308   | 44 %      |
| GIP                           | 17                 |              |              | - 100,00 % | 4 267             |         |         |           |
| La Fabrique des quartiers     | 27                 | 31           | 33           | 22,22 %    | 6 777             | 7 789   | 8 308   | 23 %      |
| LAM                           | 49                 | 51           | 51           | 4,08 %     | 12 299            | 12 814  | 12 839  | 4 %       |
| Lille Agency                  | 17                 | 17           | 13           | - 23,53 %  | 4 267             | 4 271   | 3 273   | - 23 %    |
| SAEM Euralille                | 18                 | 18           | 16           | - 11,11 %  | 4 518             | 4 523   | 4 028   | - 11 %    |
| SAEM Parc Scientifique        | 4                  | 4            | 2            | - 50,00 %  | 1 004             | 1 005   | 504     | - 50 %    |
| SDIS du Nord                  | 2                  |              |              | - 100,00 % | 502               |         |         |           |
| Syndicat mixte gens du voyage | 7                  | 2            |              | - 100,00 % | 1 757             | 503     |         |           |
| <b>Effectif satellites</b>    | <b>215</b>         | <b>205</b>   | <b>205</b>   | - 4,65 %   | 53 965            | 51 506  | 51 609  | - 4 %     |
| <b>EFFECTIF TOTAL</b>         | <b>2 644</b>       | <b>2 649</b> | <b>2 649</b> | 0,19 %     | 667 968           | 677 757 | 675 219 | 1 %       |

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports des bilans comptables.

**Annexe n° 4. Présentation analytique****Tableau n° 10 : Évolution des dotations aux commissions**

| (en €)   | 2014    |                        | 2015    |                        | 2016    |                        | Évolution budget | Évolution contributions |
|----------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|------------------------|------------------|-------------------------|
|          | Budget  | Contribution nette CAS | Budget  | Contribution nette CAS | Budget  | Contribution nette CAS |                  |                         |
| Noël     | 130 000 | 142 376                | 140 000 | 138 950                | 152 000 | 160 295                | 16,92 %          | 13 %                    |
| CASCADE  | 78 000  | 19 701                 | 80 000  | 83 744                 | 107 000 | 120 578                | 37,18 %          | 512 %                   |
| Sports   | 37 000  | 25 346                 | 37 000  | 34 626                 | 40 000  | 32 840                 | 8,11 %           | 30 %                    |
| Chasse   | 2 500   | 2 335                  | 2 500   | 2 021                  | 2 500   | 2 434                  | 0,00 %           | 4 %                     |
| Pêche    | 9 000   | 41 025                 | 9 000   | 7 845                  | 9 000   | 8 886                  | 0,00 %           | - 78 %                  |
| Familles | 3 500   | 11 448                 | 3 500   | 3 625                  | 2 500   | 3 071                  | - 28,57 %        | - 73 %                  |
| TOTAL    | 260 000 | 242 231                | 272 000 | 270 810                | 313 000 | 328 104                | 20,38 %          | 35 %                    |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l'association.

**Tableau n° 11 : Évolution des autres participations**

| Dépenses hors commissions<br>(en €) | 2014    |                        | 2015    |                        | 2016    |                        | Évolution contributions |
|-------------------------------------|---------|------------------------|---------|------------------------|---------|------------------------|-------------------------|
|                                     | Budget  | Contribution nette CAS | Budget  | Contribution nette CAS | Budget  | Contribution nette CAS |                         |
| Aides vacances                      | 90 000  | 92 351                 | 90 000  | 87 561,84              | 90 000  | 81 623,12              | - 12 %                  |
| Chèques lire                        | 22 500  | 19 701                 | 22 500  | 21 771                 | 22 500  | 21 276                 | 8 %                     |
| Ciné pass                           | 27 000  | 25 346                 | 27 000  | 24 690,6               | 27 000  | 28 028,25              | 11 %                    |
| Mercredi du LUC                     | 1 600   | 2 335                  | 1 600   | 1 806,61               | 1 800   | 805,65                 | - 65 %                  |
| Pass culture                        | 32 000  | 41 025                 | 32 000  | 40 725,5               | 32 000  | 49 310,49              | 20 %                    |
| Titres emploi service               | 15 000  | 11 448                 | 15 000  | 9 056                  | 15 000  | 9 282                  | - 19 %                  |
| TOTAL                               | 188 100 | 192 206                | 188 100 | 185 611,55             | 188 300 | 190 325,51             | - 1 %                   |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l'association

**Tableau n° 12 : Évolution des achats de billetterie en €**

| (en €)           | 2014         | 2015         | 2016       | Évolution |
|------------------|--------------|--------------|------------|-----------|
| Cartes Auchan    | 569 858,00   | 555 702,50   | 467 780,00 | - 18 %    |
| Cartes Carrefour | 232 845,00   | 237 025,00   | 242 440,00 | 4 %       |
| CESU             | 60 561,00    | 60 020,45    | 57 984,90  | - 4 %     |
| Autres billets   | 70 624,00    | 80 467,11    | 80 900,65  | 15 %      |
| Spectacles       | 68 798,00    | 97 017,40    | 109 937,90 | 60 %      |
| LOSC             | 49 696,00    | 35 700,69    | 31 986,25  | - 36 %    |
| TOTAL            | 1 052 382,00 | 1 065 933,15 | 991 029,70 | - 6 %     |
| TOTAL hors CESU  | 991 821,00   | 1 005 912,70 | 933 044,80 | - 6 %     |

Source : chambre régionale des comptes à partir des bilans comptables de l'association.





## RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### ASSOCIATION « COMITÉ D'ACTION SOCIALE LILLE MÉTROPOLÉ » (Département du Nord)

Exercices 2014 à 2016

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- M. Bruno Duprez : pas de réponse.
- M. Sébastien Polveche : réponse de 3 pages.

Établissement ayant apporté un concours financier :

- Métropole Européenne de Lille : pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

adresse mél. : [hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr)